

parlement de la guerre, pour l'exercice 1850, sont diminués à l'art. 32, chap. XI (dépenses imprévues non libellées au budget), d'une somme de quatre mille trois cent quarante-deux francs soixante centimes (4,342 fr. 60 c.).

Art. 2. La somme de 4,342 fr. 60 c., retranchée de l'article mentionné ci-dessus, formera l'art. 34, chap. XIII du budget du même exercice, et sera appliquée au paiement des dépenses arriérées qui restent à liquider sur les exercices clos de 1830

à 1847 et qui sont mentionnées au tableau ci-annexé.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, chargé par intérim du département de la guerre, M. CH. ROGIER.

ÉTAT des créances arriérées restant à liquider sur des exercices antérieurs.

Numéros d'ordre.	NOMS DES CRÉANCIERS et NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT	
		PARTIEL.	TOTAL.
<i>Matériel du génie (1830-1847).</i>			
1	Remboursement des contributions foncières payées par les demoiselles Liedts, pour des biens dont elles ont été déposées en 1815.	2,818 53	
2	Frais de procès dus à l'avoué Billiet, de Gand, au sujet de terrains occupés par les ouvrages de défense établis, en 1831, dans cette ville	174 75	
3	Honoraires dus à l'avocat Cuyllits, à Anvers, du chef du procès intenté à la Société du Kattendyk, pour l'expropriation de terrains nécessaires à l'établissement d'une batterie en cette place	500 -	
			3,493 26
<i>Créances diverses (1830-1847).</i>			
4	Dégâts occasionnés par les troupes aux propriétés des sieurs J.-J. Hens et consorts, à Westwezel.	550 -	
5	Arrière de pension, du 1 ^{er} avril au 30 juin 1844, due au soldat pensionné Braeckman (Ivon).	87 50	
6	Transport de militaires malades, effectué par la ville de Tournai.	211 84	
			849 34
	Total. . . . fr.		4,342 60

202. — 9 juin 1851. — *Loi qui ouvre aux budgets du département de l'intérieur, pour les exercices 1850 et 1851, un crédit de 263,348 fr. 15 centimes (1).* (Monit. du 11 juin 1851.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget des dépenses du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1850, fixé par la loi du 21 juin 1849, est augmenté d'une somme de deux cent dix-sept mille neuf cent quarante francs cinquante-sept centimes (217,940 fr. 57 c.), répartie comme suit :

Indemnités pour bestiaux abattus. — Cinq cent cinquante-deux francs quarante-neuf centimes, pour payer des indemnités dues pour bestiaux abattus en 1849. fr. 552 49

Cette somme formera l'art. 118, chap. XXV, du budget de 1850.

Frais de route et de séjour dus à des vétérinaires du gouvernement et à des membres de la commission provinciale d'agriculture de la Flandre occidentale. — Cinq cent cinquante-trois francs, pour payer des frais de route et de séjour restant dus à des vétérinaires du gouvernement et à des membres de la commission provinciale d'agriculture de la Flandre

(1) Présenté à la chambre des représentants le 29 avril 1851. — Rapport par M. De Liège le 21 mai. — Discussion et adoption le 23, par 66 voix contre 1 et 1 abstention. Rapport au sénat par M. d'Hane le 2 juin. — Discussion le 3 et adoption le 4, par 55 voix.

